



**“ JE NE TRAVAILLE  
QUE LA NUIT DE PEUR  
D’ÊTRE ARRÊTÉE  
À NOUVEAU ”**

**MADAME X,  
APRÈS SA 2<sup>ÈME</sup> ARRESTATION**

# QUE PENSENT LES TRAVAILLEUR.S.E.S DU SEXE DE LA LOI PROSTITUTION ?

---

Enquête sur l’impact  
de la loi du 13 avril 2016  
contre le « système  
prostitutionnel »

**SYNTHÈSE**



Avril 2018

Photo de couverture © Boris Svartzman

## AUTEURS

**Hélène Le Bail**, chargée de recherche Sciences Po-CERI, CNRS.

**Calogero Giametta**, chercheur pour le projet européen ERC "*Sexual Humanitarianism: Migration, Sex Work and Trafficking*". Kingston University et Aix Marseille Université.



Le principal objectif de cette étude est d'évaluer l'impact de la loi n° 2016-444 (Loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées) sur les conditions de vie et de travail des travailleur.se.s du sexe<sup>1</sup>. Il s'agit d'une enquête qualitative centrée sur le point de vue des travailleur.se.s du sexe qui sont directement concerné.e.s par cette loi. Dans ce but, entre juin 2016 et février 2018, 70 entretiens individuels avec des travailleur.se.s du sexe ont été réalisés (38 autres ont été consulté.e.s via des focus groups et ateliers), ainsi que 24 entretiens et focus groups avec des associations de travailleur.se.s du sexe ou travaillant avec des travailleur.se.s du sexe à travers la France. Deux chercheurs (en science politique et sociologie) ont supervisé l'étude en coopération étroite avec 11 associations de terrain et ont mené l'analyse des entretiens. Parallèlement, une enquête quantitative a été réalisée en janvier-février 2018 à laquelle ont répondu 583 travailleur.se.s du sexe et dont les résultats ont complété l'enquête qualitative.

En France, avant l'établissement d'une interdiction d'achat d'acte sexuel (pénalisation des clients) en 2016, les travailleur.se.s du sexe étaient directement visé.e.s par la pénalisation du racolage élargie en 2003 par la loi de sécurité intérieure (LSI). La loi de 2016, en prenant la législation suédoise pour exemple, avait pour but d'« inverser la charge pénale » dans l'objectif de lutter contre le « système prostitutionnel ». Toutefois, malgré l'intention de protection des personnes affichée par la loi, **la majorité des travailleur.se.s du sexe interrogé.e.s considèrent que la pénalisation des clients s'avère plus préjudiciable pour elles et eux que l'ancienne mesure de pénalisation du racolage public.** La grande majorité des personnes considèrent qu'elles maîtrisent moins bien leurs conditions de travail alors que le nombre de clients diminue depuis l'adoption de la loi, voire pendant la période des débats étant donné leur forte médiatisation. Les revenus des travailleur.se.s du sexe ont été fortement impactés. Dans

ces conditions, la quasi-totalité des personnes enquêtées se sont prononcées en défaveur de la pénalisation des clients.

L'enquête a révélé de fortes divergences et contradictions entre une politique nationale visant à protéger les personnes et des mesures locales qui continuent de réprimer les travailleur.se.s du sexe. **Localement, dans une approche de tranquillité publique, des arrêtés municipaux et des opérations de contrôles d'identité font que les travailleur.se.s du sexe restent plus souvent pénalisé.e.s ou arrêté.e.s que les clients.** Même si certaines personnes enquêtées considèrent que leurs relations avec la police sont bonnes, la grande majorité ne voit pas les forces de l'ordre comme une institution protectrice. Beaucoup relatent des cas d'intimidation, par exemple quand elles sont menacées d'expulsion, pour les pousser à dénoncer un client.

Si, depuis la pénalisation des clients, les travailleur.se.s du sexe continuent malgré tout de travailler, leurs conditions de travail se sont fortement dégradées. Malgré ce que la loi annonçait, notamment qu'en pénalisant la demande (les clients) l'offre serait également réduite, les entretiens avec les associations indiquent qu'il n'y a pas de baisse du nombre de travailleur.se.s du sexe. **Les effets négatifs de la loi se font ressentir sur leur sécurité, leur santé et leurs conditions de vie en général.** La loi a eu un impact négatif sur leur autonomie au travail, sur les risques qu'elles et ils sont amené.e.s à prendre, sur leur stigmatisation et sur leur situation économique. La quasi-totalité des travailleur.se.s du sexe et toutes les associations interrogées décrivent une perte de pouvoir dans la relation avec le client : ce dernier impose plus souvent ses conditions (rapports non protégés, baisse des prix, tentative de ne pas payer, etc.) parce qu'il est celui qui prend des risques. **Cette situation entraîne un appauvrissement des personnes, surtout pour celles déjà en situation de précarité,** en particulier les femmes migrantes travaillant dans la rue.

1 - La terminologie à employer pour les personnes qui pratiquent le travail du sexe/la prostitution fait l'objet de nombreux débats. Nous faisons le choix, dans ce rapport, de parler de « travailleur.se.s du sexe ». Cette expression renvoie aux personnes dont l'activité se définit dans des échanges économico-sexuels dont

les transactions économiques peuvent être explicites (prestations sexuelles contre de l'argent) ou implicites (services sexuels contre protection, logement, produits psychoactifs, aide à la migration...), quelles que ce soient les conditions d'activité.

62,9 % des répondant.e.s à l'enquête quantitative constatent une détérioration de leurs conditions de vie depuis avril 2016 et 78,2 % ont constaté une baisse de leurs revenus. **Cette situation les pousse à prendre plus de risques au travail et les impacts sur la santé sont préoccupants. En effet, les entretiens qualitatifs évoquent de manière inquiétante un recul de l'usage du préservatif ainsi que des ruptures de traitement pour des personnes séropositives.** Le stress engendré par la précarisation entraîne divers problèmes psychosomatiques, pour certain.e.s des problèmes de consommation d'alcool, de tabac ou autres substances, voire suscite des pensées suicidaires. **Les résultats de l'enquête qualitative mettent en évidence une augmentation des violences multiformes** : insultes de rue, violences physiques, violences sexuelles, vols, braquages dans les appartements. **Précarisation, prise de risque dans les pratiques sexuelles et exposition aux violences forment un cercle vicieux.**

La loi de 2016 prévoit aussi un volet social avec le « parcours de sortie de la prostitution » qui propose aux personnes dont la candidature est retenue une aide financière, une autorisation provisoire de séjour de six mois (renouvelable trois fois) et l'accompagnement par une association agréée pour les questions de logement et de réorientation professionnelle. Bien que le projet initial s'accorde bien aux besoins des personnes souhaitant arrêter le travail du sexe, les personnes enquêtées, **travailleur.se.s du sexe et associations, se sont montrées très critiques à l'égard de la mise en application de ce parcours de sortie.** Les conditions d'accès et les modalités pratiques proposées (difficile accès à un hébergement, obstacles à la régularisation du séjour, allocation financière insuffisante pour vivre) ne permettent pas aux personnes de s'inscrire dans ce parcours et donc de protéger celles qui en ont besoin, contrairement à ce que prônait la loi. **Les critiques concernent également des représentations partiales du travail du sexe que ce volet social de la loi véhicule.** Etant donné que le soutien n'est accordé qu'aux personnes qui s'engagent à totalement arrêter le travail du sexe, cela peut être considéré comme une atteinte à leur

dignité, mais surtout cela paraît très irréaliste, notamment financièrement, pour beaucoup de travailleur.se.s du sexe. Elles/ils se voient imposer de s'engager à arrêter une activité qui n'est pas illégale. Le problème légal et éthique que pose cette conditionnalité de l'entrée dans le parcours est également évoqué par les travailleurs sociaux qui doivent monter les dossiers de demande.

La mise en place des commissions devant valider les demandes de « parcours de sortie » est très lente depuis avril 2016. Les commissions présidées par les préfets rassemblent des représentants de différents services départementaux qui doivent évaluer les dossiers des demandeur.se.s. Deux ans après le vote de la loi, ces commissions ne se sont pas encore tenues dans de nombreux départements. Les associations qui souhaitent soutenir des dossiers doivent faire la demande d'un agrément pour leur permettre de présenter des dossiers auprès des commissions. **Travailleur.se.s du sexe et associations interrogées se sont montrées très critiques quant à la valeur ajoutée de ces commissions qui connaissent mal la réalité de terrain, et quant à l'efficacité du « parcours de sortie » qui peut aussi renforcer le contrôle social.** Les personnes enquêtées s'inquiètent de l'utilisation des données personnelles transmises si le dossier est rejeté. Elles s'inquiètent aussi de la possibilité d'un renforcement de la stigmatisation pour la majorité des personnes qui ne souhaiteront pas entrer dans ce « parcours de sortie ».

Deux ans après le vote de la loi, c'est le volet répressif qui a le plus concerné les travailleur.se.s du sexe en accentuant les situations de précarité, de violences, de stigmatisation et en exposant à des risques pour la santé. Le volet social censé protéger les personnes et leur proposer des conditions optimales pour cesser l'activité n'est pas opérationnel, ne peut concerner qu'un nombre infime de personnes et risque de renforcer la stigmatisation de celles et ceux qui ne pourront pas ou ne souhaiterons pas changer d'activité.

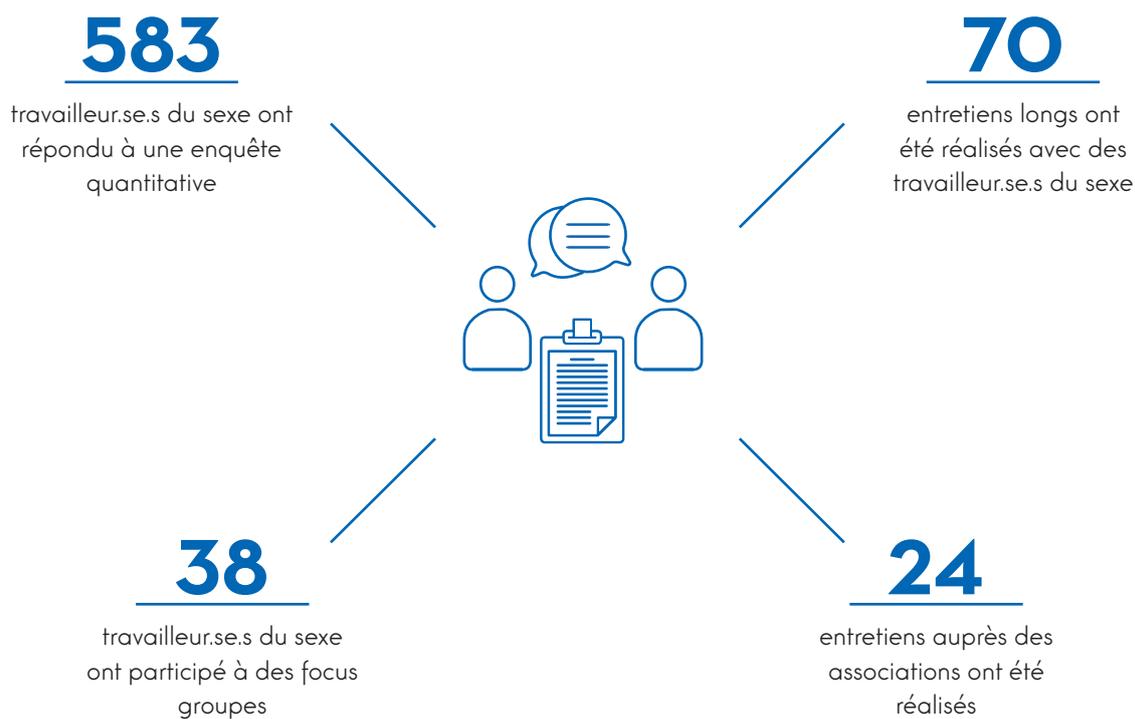
Paris, avril 2018



# LES CONSÉQUENCES DE LA LOI D'AVRIL 2016 EN CHIFFRES

Afin de documenter les conséquences de la loi du 13 avril 2016 sur la santé, la sécurité et les conditions de vie des travailleur.se.s du sexe en France, un collectif de 12 associations a mené pendant deux ans une enquête qualitative et quantitative de grande envergure.

## UNE ENQUÊTE DE GRANDE ENVERGURE



## DEPUIS L'ADOPTION DE LA LOI DU 13 AVRIL 2016...



**88%** des travailleur.se.s du sexe<sup>1</sup> sont opposé.e.s à la pénalisation des clients



**38%** des travailleur.se.s du sexe<sup>1</sup> rencontrent plus de difficultés à imposer le port du préservatif



**63%** des travailleur.se.s du sexe<sup>1</sup> ont connu une détérioration de leurs conditions de vie.

- La loi pousse les travailleur.se.s du sexe à exercer dans les lieux plus isolés ou sur internet et les oblige à travailler plus longtemps pour maintenir leur niveau de vie.

- Les travailleur.se.s du sexe sont plus confrontées aux situations de stress avec un impact négatif sur leur santé physique et psychologique.



**78%** des travailleur.se.s du sexe<sup>1</sup> sont confronté.e.s à une baisse de leurs revenus

- La loi engendre un appauvrissement des personnes, surtout pour celles déjà en situation de précarité, en particulier les femmes migrantes travaillant dans la rue.

- La baisse du nombre de clients et la concurrence accrue entre travailleur.se.s du sexe a entraîné une baisse des tarifs.



**42%** des travailleur.se.s du sexe<sup>1</sup> sont plus exposé.e.s aux violences depuis l'adoption de la loi

- Pour rester caché la négociation avec le client s'effectue de manière plus succincte réduisant la capacité de sélection.

- Les travailleur.se.s du sexe se retrouvent contraintes d'accepter des clients qu'elles/ils n'auraient pas acceptés autrefois quitte à risquer une plus forte exposition aux violences.



**70%** des travailleur.se.s du sexe<sup>1</sup> constatent que leurs relations avec la police ne se sont pas améliorées voir se sont détériorées.

- Des arrêtés municipaux et des opérations de contrôles d'identité font que les travailleur.se.s du sexe restent plus souvent pénalisées ou arrêtées que les clients.

- La méfiance envers la police entrave l'accès aux droits notamment pour les personnes victimes de violence.



**39%** seulement des travailleur.se.s du sexe connaissent l'existence du parcours de sortie de prostitution et, parmi elles, seulement 26% ont l'intention d'en faire la demande.

- Si une majorité des personnes expriment le souhait de changer d'activité, le dispositif du « parcours de sortie » ne répond pas aux besoins de la plupart des personnes.

- La conditionnalité de l'accès aux parcours de sortie empêche beaucoup de personnes d'y accéder.

- La mise en place du parcours de sortie et les critères de sélection sont très variable selon les départements créant une inégalité territoriale.

